

Enfants - Séjours en centres de vacances spécialisés

Cette prestation consiste à verser une **allocation aux parents d'enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances agréés spécialisés** relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires rémunérés par le Conseil départemental,
- Agents contractuels ayant au moins 6 mois d'ancienneté (prestations versées à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois de contrat),

À propos de

- Aucune condition de ressources,
- Prestation versée dans la limite de 45 jours par an,
- Prestation versée à terme échu,
- La somme versée, ajoutée aux divers avantages perçus d'autres organismes, ne peut être supérieure au coût réel dépensé par l'agent au titre du séjour.

Montant de la prestation au 1er janvier 2024 :

- 23.96€ par jour

Comment en bénéficier :

Faire une demande à l'aide du formulaire disponible sur l'Espace Agent dans Salamandre.

Se munir des justificatifs listés ci-dessous :

- Copie du livret de famille ou de tout document officiel attestant de l'âge de l'enfant,
- Carte d'invalidité ou Notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale (CDES) attribuant l'AES à la famille ou Notification de la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du lieu de résidence reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou Certificat médical établi par un médecin agréé attestant de l'atteinte d'une maladie chronique. En cas de contestation, l'agent dispose de la faculté de saisir en qualité d'instance consultative d'appel, la commission de réforme,
- Attestation d'hébergement de l'établissement d'accueil,
- Attestation de l'employeur du conjoint ou du concubin spécifiant le non versement de cette prestation ou le montant de l'aide servie pour le même objet.